

Les contrats par tacite reconduction

Par chrystèle

Bonjour,

J'ai une question concernant les contrats de vente à distance et leur tacite reconduction.

Est ce qu'une tacite reconduction d'un contrat est valable quand bien même les prix, qui n'ont pas été indiqués dans le courrier prévenant la cite reconduction, ont changé ?

De ce fait, d'une année sur l'autre les prix ont augmentés de plus de 100 euros pour les mêmes prestations, sans que j'en sois informée. Sur quels fondements juridiques et jurisprudentiels puis-je m'appuyer ?

Vous remerciant pour le temps consacré et vos réponses.

Cordialement,